

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, M. Constant, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Cerrigone, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° I du 6 juin 2019

AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE AU DÉPARTEMENT POUR LE PARC DE LA POWDRERIE A SEVRAN ET LIVRY-GARGAN – CONVENTION – ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

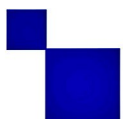
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Fondation du Patrimoine, relative au versement par la Fondation d'une aide financière de 200 000 € au Département pour la sauvegarde de l'ancienne poudrerie nationale de Sevrans et Livry-Gargan ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;



- APPROUVE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019, pour un montant de 2 000 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.